

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

François BARRIÈRE

Absent(e)s :

Anne FAUROT

Secrétaire :

Marianne MAXIMI

Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.

Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).

M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.

M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).

M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.

M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.

Rapport N° 47

SOUTIEN À LA COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND - SCÈNE NATIONALE

Jean-Pierre BRENAS, Sondès EL HAFIDHI, Isabelle LAVEST, Françoise NOUHEN, Dominique ROGUE-SALLARD, et Laurence SCHLIENGER en tant que membres du Conseil d'Administration ne prennent pas part aux votes

L'association « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale » est chargée d'élaborer une programmation culturelle de qualité axée sur la création contemporaine dans tous les domaines (théâtre, danse, musique, cirque...). Elle est labellisée « Scène Nationale » par le ministère de la culture et de la communication.

Durant la saison 2014-2015, la Comédie de Clermont-Ferrand a accueilli 49 121 spectateurs dont 5 183 abonnés, ce qui marque une hausse par rapport à la saison 2013-2014 (39 095 spectateurs dont 4 094 abonnés).

Conformément à la convention d'objectifs entre la Ville et la Comédie de Clermont-Ferrand, approuvée par le conseil municipal le 19 décembre 2013, la subvention proposée au titre de l'année 2016 s'élève à 1 457 000 € TTC, soit 1 426 403 € HT. L'association paiera les prestations réalisées par la Ville (mise à disposition de locaux et prestations de service) pour un montant de 600 000 € TTC.

- Le budget prévisionnel 2016 fait apparaître un montant de : 3 725 211 €
- La subvention de fonctionnement 2015 était de : 1 457 000 € TTC
 - Subvention demandée : 1 457 000 € TTC
 - Subvention proposée : 1 457 000 € TTC

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer la subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs correspondant.

DELIBERATION

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2016

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe chargée de la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST



Direction de la Culture

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
LA COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND - SCÈNE NATIONALE**

ENTRE

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 05 janvier 2016,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET

L'association « La Comédie de Clermont-Ferrand - Scène nationale », représentée par son Président, Michel ROLLIER,

Ci-après dénommée « La Comédie de Clermont »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et en complément des dispositions de la convention d'objectifs en date du 10 janvier 2014, qui a défini le cadre des relations entre la Ville et la Comédie de Clermont, les parties conviennent de préciser :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant définit les relations et les engagements réciproques de la Ville et de l'association pour l'année 2016.

Conformément à l'article 14 de la convention d'objectifs, il fait partie intégrante de celle-ci et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE

En contrepartie des obligations imposées par la convention d'objectifs et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle « complément de prix », dont le montant pour l'année 2016 s'élève à 1 457 000 € TTC, soit 1 426 403 € HT.

Cette subvention est fixée par le conseil municipal, après examen des documents demandés et dans le cadre des dispositions budgétaires en vigueur.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la convention d'objectifs entraînera de la part de la Ville une demande de remboursement des sommes versées.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMEDIE DE CLERMONT

La Comédie de Clermont s'engage à élaborer une programmation culturelle de qualité axée sur la création contemporaine dans tous les domaines (théâtre, danse, musique, cirque...).

La Comédie de Clermont devra s'acquitter des frais de mise à disposition de locaux et de prestations de service fournies par la Ville dont le coût est évalué forfaitairement à 600 000 € TTC, soit 500 000 € HT et sera payable à concurrence de 25 % le premier mois de chaque trimestre civil.

La Comédie de Clermont doit agir dans le respect des articles 7 à 12 de la convention d'objectifs.

ARTICLE 4 - LIMITES DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la convention d'objectifs.

En particulier, la Ville ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait soit d'actions engagées par l'association sans son accord préalable, soit des conséquences d'une faute de gestion.

ARTICLE 5 - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2016.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Pour la Commune de
Clermont-Ferrand
Le Maire,

Pour la Comédie de Clermont-
Ferrand– Scène nationale
Le Président,